Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20251104-AR-2025-STA-2-AU
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Extrait du Registre Des Actes Administratifs

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR-2025-STA-2 FIXANT LA DURÉE DE STATIONNEMENT GRATUIT EN ZONE PAYANTE À 30 MINUTES

Le Maire de la Ville de Garches (Hauts-de-Seine) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de porter la durée de stationnement gratuit dont bénéficient les usagers avant tout paiement sur l'ensemble des places de stationnement payant de la commune à 30 minutes ;

Considérant les éléments susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05 novembre 2025, la période de gratuité dont bénéficient les usagers du stationnement payant avant tout paiement est portée à 30 minutes.

Article 2 : La gratuité des trente premières minutes de stationnement s'applique à l'ensemble des emplacements soumis au paiement d'une redevance de stationnement et signalés comme tels. Les autres dispositions règlementaires relatives au stationnement demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et publié sur l'affichage légal à l'hôtel de ville.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 04 novembre 2025,

Jeanne BECART
Maire de Garches

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)